



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 44251

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie à propos de l'application du dispositif de recouvrement de l'avance de TVA. Le 7 juillet dernier, le Gouvernement a pris connaissance du rapport Fouquet, du nom du président de la commission qui a été spécialement désignée pour proposer des pistes de réflexion pour remplacer cette taxe professionnelle. L'une de ces pistes consisterait à supprimer purement et simplement cette taxe. Or, comme chacun sait, les ressources fiscales des communes proviennent essentiellement des impôts et taxes et, plus précisément, de la fiscalité directe. Supprimer la TP grèverait de façon très lourde le budget des communes fortement industrialisées, et serait de nature à les plonger dans de graves difficultés financières. La TP est devenue une charge financière trop lourde à assumer pour les entreprises et leur compétitivité au plan international en souffre. Aussi est-il nécessaire de faire évoluer cette taxe. Néanmoins et compte tenu des enjeux, il sollicite de sa part la plus grande vigilance lors de l'examen à venir des propositions de réforme de la taxe professionnelle et lui demande de bien vouloir lui faire part de son avis sur ce dossier.

Texte de la réponse

Conformément aux déclarations du Président de la République en date du 6 janvier 2004, le Premier ministre a installé le 26 février 2004 la commission de réforme de la taxe professionnelle. Associant l'État, les différentes organisations d'élus locaux et les instances représentant le monde économique, elle est chargée d'émettre, dans le respect des dispositions constitutionnelles relatives à l'autonomie financière des collectivités territoriales, des propositions en vue de remplacer la taxe professionnelle par un dispositif plus juste et plus efficace économiquement, c'est-à-dire notamment plus à même de soutenir la croissance. La commission a établi au mois de juillet un rapport d'étape faisant le diagnostic de la situation actuelle et présentant les pistes de travail jusqu'à la remise du rapport définitif prévue avant la fin de l'année. En particulier, la commission a dressé la liste des travaux à réaliser qui s'orientent dans trois directions : la suppression de la taxe et son remplacement par un impôt national, l'aménagement de l'assiette actuelle de la taxe ou son remplacement par un impôt nouveau ne frappant plus directement l'investissement. La solution qui sera retenue devra, en tout état de cause, préserver l'autonomie financière des collectivités territoriales et maintenir un lien avec l'activité économique des territoires.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44251

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 2004, page 5438

Réponse publiée le : 21 septembre 2004, page 7315